

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité  <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>DIRECTION GÉNÉRALE DE</b>  <b>L'ALIMENTATION</b></p>	<p><b>COMPTE-RENDU DE LA</b>  <b>RÉUNION NATIONALE D'INFORMATION SUR LE</b>  <b>CHANCRE COLORÉ DU PLATANE</b></p>	<p><i>Jeudi 28 novembre 2019</i></p>
---	---	--------------------------------------

## I. Organisation des réunions de la journée du 28 novembre 2019

Une première réunion d'un groupe de travail technique s'est tenue de 9H30 à 12H30. Elle réunissait les services régionaux de l'alimentation les plus concernés par la lutte contre le chancre coloré du platane (**Occitanie, PACA, Ile-de-France, Pays-de-la-Loire**). Le mandat de ce groupe de travail vise l'élaboration de propositions en vue de la révision de l'arrêté de lutte du 22 décembre 2015.

La réunion d'information nationale s'est tenue le même jour, de 14H00 à 17H00. La liste des participants et l'ordre du jour figurent en annexe de ce document.

## II. État des lieux et relevé des échanges

### 1. État des lieux

La présence du chancre coloré du platane est avérée dans différentes régions du sud de la France (PACA, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Nouvelle Aquitaine). En 2019, de nouveaux foyers ont été identifiés dans la région Pays-de-la-Loire (juin 2019 – 2 arbres contaminés) et Ile-de-France (août 2019 – 14 arbres contaminés). Les mesures d'éradication ont été appliquées.

Le statut phytosanitaire européen de *Ceratocystis platani* évolue : à compter du 14 décembre 2019, date d'entrée en application du règlement 2016/2031/UE, le champignon est classé comme organisme de quarantaine. Ainsi, sur l'ensemble du territoire communautaire, une surveillance pluriannuelle doit être menée. En cas de foyer, des mesures d'éradication ou d'enrayement sont appliquées, celles-ci doivent inclure la mise en place d'une zone délimitée.

En France, l'arrêté du 22 décembre 2015 reste en vigueur mais des amendements sont nécessaires afin de rendre la lutte plus pragmatique tout en maintenant l'ambition d'éradication dans les départements où c'est encore possible. C'était l'objet de cette réunion que d'échanger sur les modifications à apporter à l'arrêté de lutte.

### 2. Les échanges ont permis de mettre en avant les sujets suivants :

#### ▪ Application de l'arrêté de lutte

Les difficultés d'application de l'arrêté de lutte actuel ont été discutées (refus d'application, notamment par des collectivités locales, difficulté de trouver des sites de brûlage ou des circuits pour le broyage – incinération). D'autre part, la surveillance et la lutte sont mises à mal par la présence de platanes, chancreux ou non, chez des particuliers.

Ces points confortent la nécessaire modification de l'arrêté pour son adaptation à la pluralité des situations épidémiologiques et phytosanitaires rencontrées en France et une gestion différenciée

(éradication vs enrayement) selon les situations. La question de la gestion des déchets devra également être précisée.

#### ▪ **Information, formation, sensibilisation**

La voie de propagation de la maladie la plus importante est d'origine anthropique : la communication, la sensibilisation et la prophylaxie doivent être au cœur du dispositif de lutte.

La nécessité de renforcer la formation et la sensibilisation a donc été soulignée par les participants. En particuliers vis-à-vis des acteurs suivants :

- Sociétés de travaux public, en particulier celles impliquées dans les travaux d'enfouissement et de terrassement ;
- Élagueurs ;
- Paysagistes ;
- Gestionnaires des espaces verts ;
- Architectes ;
- Agriculteurs ;
- Forains.

Les mesures de prophylaxie vis-à-vis du chancre devraient systématiquement apparaître dans les cahiers des charges pour une meilleure efficacité de la prévention du risque. Le SRAL Nouvelle Aquitaine, qui n'a pas enregistré de foyer depuis 10 ans, a fait intégrer une clause de prophylaxie dans tous les contrats avec les entreprises du BTP.

Pour améliorer la sensibilisation des acteurs, il a été décidé qu'un groupe de travail resserré allait rendre le guide de bonnes pratiques plus opérationnel et travailler à des fiches techniques rappelant les mesures prophylactiques à mettre en œuvre. Ces fiches seront transmises pour avis aux participants à la réunion d'information nationale.

#### ▪ **Produits phytopharmaceutiques et biocides**

La question de l'efficacité des produits de traitement et de désinfection des outils a été soulevée, d'autant qu'il n'existe pas d'usage spécifique au chancre coloré du platane.

La Mairie de Paris a évoqué les résultats des travaux de l'ITAB sur l'efficacité du vinaigre pur en tant que produit de désinfection. Une demande d'extension d'usage de cette substance de base est portée par la Mairie de Paris.

Il est nécessaire de faire le point sur la liste des produits utilisables pour distinguer les produits qui ont démontré une efficacité sur le terrain de ceux qui n'en ont pas. Une liste à jour doit être établie et mise à disposition des SRAL.

#### ▪ **Coûts de l'éradication**

Les frais de l'éradication sont élevés et restent à la charge du détenteur du végétal. En moyenne : 1500€/arbre. Sur le canal du Midi, le coût moyen s'élève plutôt à 2000€/arbre. À Antony, les coûts sont plus élevés du fait de la spécificité du foyer (travail de nuit, blocage de la route, transport vers le lieu éloigné de brûlage, etc.). Pour un particulier, le coût peut s'élever à 4000€/arbre.

La prise en charge de ces frais est très problématique pour les particuliers ou communes aux ressources limitées. La DGAL s'engage à explorer la possibilité d'une prise en charge par l'État, par dérogation, même si les marges de manœuvre laissées par l'article L251-9 du CRPM sont a priori réduites.

### ▪ Recherche sur le chancre coloré du platane

Il n'y a plus en France de travaux de recherche sur le chancre. Des travaux sont encore menés en Italie.

Un colloque scientifique est en cours de montage à l'initiative de Francis Maire, il se tiendra le 24 novembre 2020 en Avignon. Une labellisation au titre de l'année internationale de la santé des végétaux sera recherchée.

### 3. Compléments apportés par la réunion du groupe de travail (SRAL/BSV)

**Les SRAL sont fortement engagés dans la sensibilisation, la communication et la formation des parties prenantes vis-à-vis du chancre.** En PACA par exemple, les personnes habilitées (référénts d'une entreprise) à intervenir sur le chancre sont enregistrées et listées par le SRAL PACA, cette liste est publiée sur le site de la DRAAF. Une obligation de suivre une formation tous les 5 ans est imposée par la SRAL PACA.

**Les SRAL soutiennent la nécessité de faire le point sur les produits phytopharmaceutiques et biocides.** La question est d'autant plus prégnante pour les produits de dévitalisation (ex. glyphosate), en particulier au bord du canal du Midi, car il existe un risque fort de contamination des eaux. À noter que les produits utilisés pour la désinfection des outils sont distincts de ceux utilisés pour la désinfection de gros matériel. Ont été mises en avant les difficultés sur le terrain de faire appliquer des produits phytosanitaires en milieu urbain.

**Les SRAL soulignent l'importance de rendre obligatoire la déclaration préalable de travaux, y compris dans les zones infectées et même en l'absence de platanes dans la zone.** Cela se justifie, en particulier, pour les entreprises qui réalisent des opérations nécessitant un travail du sol (fouille, enfouissement, etc.). Par ce biais, des informations pourraient être transmises aux entreprises pour les sensibiliser aux mesures prophylactiques à mettre en œuvre sur les chantiers.

**Les SRAL soutiennent l'amendement du guide des bonnes pratiques qui en l'état n'est pas opérationnel.** L'accent doit être mis sur le cahier des charges (marché public) et les fiches techniques, tout en distinguant clairement ce qui relève de l'obligation réglementaire et de la recommandation. Le guide devrait être assorti de photos. Une publication du guide dans BO Agri contribuerait à lui donner plus de poids.

**Plusieurs étapes de la gestion des foyers sont problématiques et confirment la nécessaire modification de l'arrêté pour le rendre plus adapté à la réalité du terrain.**

#### – Incinération et gestion des déchets

Contrairement à ce qui est prévu par l'arrêté, il est difficile de pouvoir incinérer les platanes sur place, en particulier en milieu urbain. Dans les cas abordés lors du groupe de travail, les bois sont soit en attente d'incinération dans une zone de stockage (Occitanie, Pays-de-la-Loire), soit incinérés dans un lieu très éloigné du foyer (Ile-de-France). Un autre point de blocage provient des conséquences sanitaires et de l'acceptabilité de la population de l'incinération de bois traités chimiquement. Des oppositions et obstacles sont rencontrés dans le cadre de la collaboration avec les services déconcentrés du MTES (DREAL et DRIEE). La question de la gestion des déchets « industriels » tels que les géotextiles imbibés de produits phytosanitaires ou biocides est également soulevée.

#### – Stockage

L'enfouissement des bois en attente de l'incinération a été abordé. L'expérience en PACA montre que les bois peuvent être dérobés à des fins de valorisation commerciale (bois de chauffage). Une

expérimentation conduite par le SRAL PACA a montré que le bois peut rester contaminé pendant au moins 10 ans dans le site de stockage.

– **Valorisation du bois**

L'arrêté doit pouvoir accompagner les SRAL dans la valorisation des bois de platane. À titre d'exemple, le SRAL PACA est parvenu à intégrer dans le circuit de valorisation une partie du matériel abattu.

**III. Les pistes d'évolutions envisagées pour l'arrêté**

- Adapter les stratégies de lutte en fonction des situations phytosanitaires rencontrées. Élaborer une stratégie d'enrayement pour certaines zones très contaminées où l'éradication n'est plus possible (en particulier certains secteurs du canal du Midi) ;
- Préciser les dispositions relatives aux phases d'incinération, de gestion des déchets et de valorisation du bois, tout en tenant compte de la réalité du terrain (incinération en milieu urbain impossible) ;
- Rendre obligatoire la formation des entreprises et des personnes en charge de la gestion du chancre ;
- Rendre obligatoire la déclaration préalable de travaux, y compris en zone infectée et y compris en l'absence de platane.

## Annexe 1 : Participants

NOM	PRENOM	ORGANISME
GUERIN	MAXIME	PLANTE ET CITE
BIASS-MORIN	CATHY	AITF
MARTIN	THIERRY	AITF
MAIRE	FRANCIS	ARBORISTE CONSEIL
RODRIGUEZ	JESSICA	FREDON NOUVELLE-AQUITAINE
DAGUENE	FREDERIC	POLLENIZ 49
DANTHONY	ANNE	FREDON ILE DE France
GACHET	EMMANUEL	ANSES
SACHE	IVAN	ANSES
BONNARDOT	AUGUSTIN	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne
CHEVET	DAVID	ONF
HUGUET	BERTRAND	DRAAF SRAL ILE DE France
JULLIEN	JEROME	DRAAF SRAL PAYS DE LA LOIRE) DGA
MICHAUT	JEAN-EMMANUEL	VILLE DE PARIS
FERRIEU	DENIS	DRAAF SRAL PACA
TOURELL	SYLVIE	DRAAF SRAL PAC
RODRIGUEZ	JESSICA	FREDON AQUITAINE
OCTAU	SYLVAIN	DRAAF SRAL GRAND-EST Pays de la L.
COLLET	EMILIE	VOIES NAVIGABLES DE France
LABRUYERE	SARAH	FREDON France
CAILLARD	ROMAIN	FREDON PACA
AUMONIER	THIERRY	DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE
CLAIR	MALORIE	VILLE DE PARIS
JOUDAR	SAOUSSEN	DGAL
TIXIER-MALICORNE	PHILIPPE	FREDON OCCITANIE
BERNARD	FABIENNE	GRENOBLE-ALPES METROPOLE
THEVENIN	PIERRE-ANTOINE	UNEP
TURKI	INES	SNH F
JUGNET	MARIE-PAULE	<del>VEGETAL</del>

HUGUET	BERTRAND	DRAAF SRAL ILE DE France
DUBOIS	LUDOVIC	DRAAF SRAL ILE DE FRANCE
IRRAZI	INES	DRAAF SRAL ILE DE France
TREUILLER	MARIE	DRAAF SRAL OCCITANIE
RICHARD	LUDOVIC	MAIRIE D'ANGERS
DEKEYSER	BARBARA	ARALIA
MARTIN	BERTRAND	VILLE DE RENNES
LORHO	JEAN-PIERRE	VILLE DE RENNES
TURC	MARGAUX	UDAP69
CALVADOSE	REGIS	VILLE DE NANTES
LE GUE	FREDERIC	NANTES METROPOLE
GOURLAY	Amélie	
FAURE	Christophe	Metropole Alpes Grenoble
Loussat	Hug	DRAAF/SRAL occitanie
COLNARD	Isabelle	DGAL / BSV
ROUSSELLE	DGAL	
CAILLARD Romain	Fredon PACA	
TIXIER-MALICORNE	PHILIPPE	FREDON OCCITANIE
DOURS	OLLIVIER	VEGEPHYL
SEGUR	FREDERIC	AITF
PIHIER	NATHALIE	DRAAF SRAL ILE DE France
GIGLEUX-SPITZ	CATHERINE	FREDON CORSE
CHAPIN	ERIC	COSAVE
DANSALET	Bruno	SRAL Auvergne-Rhône
LEANE	Nicolas	DGAL / BSV - Alpes
CHAN-HON-TONK	Amel	DGAL / BSV
COTILLON AC		
JOUDAR	Sausseu	DGAL / BSV

## Annexe 2 : Ordre du jour

14H00	Introduction et tour de table	Anne Chan Hon Tong (DGAL)	10'
-------	-------------------------------	---------------------------	-----

### Session 1

14H10	Présentation des actualités phytosanitaires sur le chancre en France	Saoussen Joudar (DGAL), Bertrand Huguet (SRAL Ile-de-France)	30'
14H40	Réglementation en vigueur et évolution du statut du chancre au niveau européen	Saoussen Joudar (DGAL)	10'
14H50	Discussions		15'

### Session 2

15H05	Présentation de la biologie du chancre et aide à la reconnaissance de ses symptômes	Francis Maire (arboriste conseil) et Jérôme Jullien (DGAL)	20'
15H25	Présentation du guide de bonnes pratiques	Maxime Guérin (Plante & cité)	20'
15H45	Présentation des conclusions de la saisine de l'Anses sur le Platanor	Emmanuel Gachet et Ivan Sache (Anses)	20'
16H05	Discussions		20'

### Session 3

16H25	Perspectives de révision de l'arrêté de lutte contre le chancre coloré du platane	Anne Chan Hon Tong et Saoussen Joudar (DGAL)	15'
16H40	Discussions		20'
17H00	Fin de session		